



**IDP**  
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com) Internet : [www.idp-formation.com](http://www.idp-formation.com)

*Dernière mise à jour du document : 6 janvier 2025*

# Accompagnement dans les problèmes de famille et d'enfant :

**AUTORITE PARENTALE DIVORCE OBLIGATION ALIMENTAIRE**

Formation Hybride (mooc e-learning + classe virtuelle)

*En formation intra, le contenu peut être partiellement **adapté aux demandes spécifiques**  
Cette adaptation se fait durant le face à face pédagogique distancielle (classe virtuelle)*

**Pour organiser une formation, contactez l'IDP :**  
**06.60.46.45.45 ou [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com)**

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

## Public et prérequis :

- Travailleurs sociaux : AS, CESF, MJPM, Éducateurs spécialisés...
- Juristes d'associations et de MJD
- Conseillers conjugaux
- Conseillers du travail
- Médiateurs
- RRH
- Tous professionnels confrontés aux problèmes juridiques des particuliers, en particulier en matière familiale

Cette formation ne requiert **aucun prérequis**.

# Modalités (durée, coût...) :

---

## DUREE :

### 1° Phase e-learning (mooc Powerpoint-audio) :

- Durée totale des enregistrements audio : 4h45
- Nombre de diapositives : 133, dont 41 pour les quiz.

### 2° Face à face pédagogique distanciel :

- Formation collective intra : 3h30
- Inscription individuelle : 2h

### Equivalent formation présentielle : 21h\*

\* Étonnamment, la quantité d'informations contenue dans le mooc PowerPoint audio est supérieure à celle de la formation présentielle équivalente. En formation classique, il faut ajouter les pauses, les temps morts, les répétitions, les respirations, les questions, lesquelles sont par ailleurs intégrées au mooc, tant dans le cours de la formation que dans les quiz.

Lorsque l'on se forme avec un mooc audio, on se ménage soit même ces respirations. Il est important de faire des pauses régulières, d'interrompre l'audio pour prendre des notes (bouton pause ou barre d'espace), de revenir sur une diapo ou de la répéter, d'être capable de répondre à toutes les questions des quiz.

Cette phase e-learning comprend un parcours de formation sur la plateforme numérique de l'IDP, avec des exercices notés et commentés (QCM, QCU). Toutefois, cette formation n'étant pas certifiante, l'IDP ne contrôle que l'assiduité de l'apprenant (temps de connexion), qui est une condition de la prise en charge de la formation au titre de la formation continue.

Cette formation hybride est ainsi conçue pour que la durée effective de sa formation soit à minima équivalente à celle de la formation présentielle.

## DATES, DÉLAIS D'ACCÈS ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur du ou des stagiaires. Dès lors, l'IDP communique à l'employeur ou à l'apprenant en cas d'inscription individuelle un code permettant de télécharger les moocs à la boutique de l'IDP, sans paiement préalable.

La date du face à face pédagogique distanciel et ses modalités (application utilisée, test préalable...) sont déterminé d'un commun accord par téléphone ou communication électronique.

## TEST TECHNIQUE :

Au plus tard deux jours ouvrés avant la formation, l'IDP propose aux stagiaires un test de connexion avec le lien et l'application (Teams, Skype, Zoom...) qui sera utilisé lors de la formation. En général, le client est l'administrateur de la formation, détermine l'application de visioconférence et génère le lien de connexion. A sa demande, l'IDP peut être administrateur et utilise en général Skype.

## COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) :

- Formation collective (20 personnes au maximum) : 2990 €
- Inscription individuelle : 690 €

- Coût du mooc seul : 390 € : disponible sur boutique.idp-formation.com

## **SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :**

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger des supports complémentaires au mooc et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices.

## **REMARQUE RELATIVE AU RGPD ET AUX DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL :**

L'organisme de formation se doit de suivre le parcours pédagogique du stagiaire et d'en apporter la preuve en cas de contrôle par l'autorité administrative, ainsi que dans le cadre des audits Qualiopi. Cela implique qu'en participant à une formation hybride, individuelle ou collective, le stagiaire accepte que l'IDP puisse accéder à ses données de connexion et à son activité sur la plateforme de l'IDP. Ces données sont conservées durant trois années à l'issue de la formation.

L'IDP ne procède à aucun autre traitement des données collectées sur la plateforme d'e-learning, ni aucune cession à quelque titre que ce soit des données de ses stagiaires.

## **Pourquoi cette formation ?**

---

L'éclatement des familles est source d'innombrables difficultés auxquelles les professionnels amenés à renseigner, orienter ou accompagner les particuliers sont régulièrement confrontés. Même hors situation de rupture, les modalités d'exercice de l'autorité parentale et de responsabilité parentale doivent être connues. Par ailleurs, il est important de maîtriser l'articulation des compétences entre le juge aux affaires familiales et le juge des enfants, ainsi que les modalités du « secret partagé » en matière de protection de l'enfance (à laquelle les travailleurs sociaux, médico-sociaux, professionnels de santé et de l'éducation apportent leur concours) ainsi que les obligations d'information préoccupante et de signalement.

## **Objectifs de la formation :**

---

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- Accompagnement juridique et social dans les divorces et ruptures de couples non mariés
- Accompagnement dans les procédures et leurs effets sur les époux/concubins/partenaires (logement, partage des biens, prestation compensatoire, sort des dettes...) et sur les enfants (autorité parentale, résidence habituelle, droit de visite, pension alimentaire
- Connaître les modalités des relations entre les enfants et des tiers (grands-parents, beaux-parents...).
- Accompagnement dans les démarches d'obligation alimentaire inter-générationnelle.
- Aider le particulier à faire valoir ses droits et, le cas échéant, à saisir le juge aux affaires familiales sans l'assistance d'un avocat
- Maîtriser les compétences respectives du juge aux affaires familiales (JAF) et du juge des enfants (JE).
- Savoir effectuer le signalement (ou l'information préoccupante) adéquat en cas de danger potentiel ou avéré sur un mineur ou un membre du couple (violence physique ou morale).

- D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation dans le processus d'accompagnement, de renseignement et d'orientation d'un particulier confronté à un problème de famille et/ou d'enfant.

## Programme : Titre des diapositives / slides :

---

### 1) MOOC Autorité parentale :

- Bienvenue (mode d'emploi du mooc)
- Introduction et programme
- Sources de confusions JAF / JE
- JAF – JE : Code de l'organisation judiciaire
- JAF – JE : Code civil
- Autorité parentale : Des droits et des devoirs
- Autorité parentale : Définition
- Autorité parentale : Spécificités en milieu scolaire
- Autorité parentale : Actes usuels / actes importants
- Autorité parentale : Exemples d'actes usuels
- Autorité parentale : Exemples d'actes importants
- Divorce / rupture - Préserver les relations parents-enfants
- Divorce / rupture - Exercice conjoint de l'autorité parentale et exceptions
- Divorce / rupture : critères du juge (1)
- Divorce et rupture : critères du juge (2)
- Médiation familiale (avec séance de médiation fictive en vidéo)
- Divorce et rupture - accord des parents
- Résidence alternée
- Droit de visite et d'hébergement
- Grands-parents et tiers
- Autorité parentale & assistance éducative
- Délégation de l'autorité parentale
- Retrait de l'autorité parentale en marge d'un jugement de condamnation pénale
- Retrait de l'autorité parentale hors condamnation pénale
- Retrait partiel de l'autorité parentale
- Poursuites pénales pour entraves au droit de visite ou enlèvement d'enfant
- Contribution des parents à l'entretien et à l'éducation des enfants (pension alimentaire)
- Contribution des parents (pension) : Critères
- Contribution des parents : Forme : pension alimentaire et alternatives
- Pension alimentaire : Montant et barème
- Contribution des parents (pension) : Jusqu'à quand est-elle due ?
- Pension alimentaire : recouvrement - Service public des pensions alimentaires
- Pension alimentaire : recouvrement - Paiement direct
- Pension alimentaire : recouvrement -Saisies
- Pension alimentaire : recouvrement -Procédure pénale pour abandon de famille

### QUIZ :

- Faut-il un avocat pour saisir le JAF ?
- Si le JAF et le JE prennent des décisions contradictoires, laquelle prime ?
- À quel âge l'enfant peut-il choisir avec quel parent il veut vivre et quand voir ou ne pas voir son autre parent ?
- Que faire si un parent ne veut plus voir l'enfant ?
- Que faire si un parent exerce son droit de visite quand il l'entend ?
- Le juge applique-t-il toujours le barème des pensions alimentaires ?

- Le service public des pensions alimentaires permet-il de toucher la totalité de la pension en cas de défaillance du parent débiteur ?

## 2) MOOC Divorce – Procédures :

- Bienvenue ! (mode d'emploi du mooc)
- Les types de divorces
- Divorce par consentement mutuel devant avocats et notaire : conditions
- Divorce par consentement mutuel devant avocats et notaire : procédure
- Divorce par consentement mutuel judiciaire : conditions
- Divorce par consentement mutuel judiciaire : procédure
- Divorce accepté : conditions et spécificités
- Divorce pour altération définitive du lien conjugal : conditions et spécificités
- Divorce pour faute : conditions et spécificités
- Acte introductif d'instance
- Mesures urgentes, notamment en cas de violences conjugales
- Audience d'orientation
- Mise en état conventionnelle, médiation...
- Mesures provisoires : « ... notamment... »
- Mesures provisoires : art. 255 du Code civil
- Mesures provisoires : article 255 (*suite*)
- Mesures provisoires : article 255 (*suite*)
- Mesures provisoires : article 255 (*suite*)
- Mesures provisoires : article 255 (*suite*)
- Mesures provisoires : article 255 (*suite*)
- Mesures d'enquête ou audition des enfants
- Appel de l'ordonnance d'orientation et effet sur les mesures provisoires
- Modifier les mesures provisoires en cours de procédure
- Étapes jusqu'au prononcé du divorce

### QUIZ :

- Quelle est la différence entre séparation de fait, séparation de corps et divorce ?
- Est-il possible de divorcer sans avocat ?
- Pour divorcer par consentement mutuel, les époux peuvent-ils choisir entre une procédure devant notaire ou devant le juge ?
- Pour divorcer par consentement mutuel devant notaire, les époux peuvent-ils prendre un avocat commun ?
- Pour divorcer par consentement mutuel, les époux doivent-ils être d'accord sur toutes les conséquences du divorce ?
- Le divorce pour rupture définitive du lien conjugal peut-il être demandé après une séparation effective d'un an ?
- Le divorce accepté peut-il être prononcé uniquement si, suite à la demande d'un époux, l'autre l'accepte formellement avant la première audience devant le juge ?
- Est-il vrai que depuis 2021, il n'est plus possible de demander le divorce pour faute ?
- Comment prouver la faute dans un divorce ?
- Est-on solidaire des dettes contractées par son conjoint durant la procédure de divorce ?
- Un majeur protégé peut-il divorcer ?
- Peut-on modifier les effets du divorce après que le jugement ait été rendu ?
- Comment divorcer si le conjoint est parti sans laisser d'adresse ?
- Peut-il y avoir adultère après l'ordonnance autorisant les époux à résider séparément ?
- Peut-on acheter un bien à son nom avant d'être divorcé

### 3) MOOC Divorce – Conséquences entre époux (et préambule sur mariage PACS concubinage)

- Introduction (mode d'emploi du mooc)
- Préambule : mariage, PACS, concubinage
- Chronologie des effets du divorce
- Effets entre époux - Dissolution du régime matrimonial
- Effets à l'égard des tiers, paiement des dettes, pension de réversion
- Partage des biens : impact du régime matrimonial
- Partage des biens : modalités
- Le domicile familial : avant le divorce
- L'ordonnance de protection en cas de violence
- Le domicile familial : avant le divorce
- L'attribution provisoire de la jouissance du logement à l'un des parents
- Le domicile familial : pendant le divorce
- Le provisoire qui tend à devenir définitif
- Le domicile familial : pendant le divorce-
- Propriétaire, locataire, logement de fonction... : liberté du juge
- Le domicile familial : après le divorce
- La pension alimentaire entre époux
- Prestation compensatoire : Objet
- Prestation compensatoire : Exceptions
- Prestation compensatoire : Forme
- Prestation compensatoire - critères
- Prestation compensatoire – Révision
- Prestation compensatoire – Succession
- L'usage du nom

#### QUIZ :

- Le juge peut-il imposer à un époux seul propriétaire du logement qui fut le domicile conjugal d'avoir comme locataire son ex-conjoint ?
- Si le logement familial est un logement de fonction attribué au mari, le juge peut-il attribuer le bail à l'épouse ?
- En cas de violences conjugales, est-il possible de faire expulser le conjoint violent ?
- Pour obtenir une prestation compensatoire, faut-il avoir été marié au moins cinq ans ?
- Si la prestation compensatoire est fixée sous forme d'un capital, est-il possible d'un obtenir la révision ?
- Que faire si un des époux imite la signature de l'autre, par exemple pour obtenir un crédit ?
- Peut-on divorcer sans procéder au partage des biens ?
- Quel est le coût de la liquidation de la communauté ?
- La convention de divorce prévoit que le mari paiera le crédit sur la voiture. Mais il est parti avec la voiture sans rembourser le crédit. L'organisme de crédit se retourne contre l'ex-épouse. Peut-elle s'y opposer ?
- Pour divorcer rapidement, un époux peut-il accepter n'importe quoi dans le cadre d'un consentement mutuel, puis saisir le juge pour demander une modification de ses effets ?

### 4) MOOC Obligation alimentaire intergénérationnelle

- Bienvenue ! (mode d'emploi du mooc)
- Introduction : la solidarité entre générations
- Une législation issue du Code napoléonien
- Parents-enfants et au-delà...
- Formes de l'obligation alimentaire
- Les limites de la solidarité familiale 1

- Les limites de la solidarité familiale 2
- Les limites de la solidarité familiale 3
- Les limites de la solidarité familiale 4
- Besoins et fortune 1
- Besoins et fortune 2
- Gendres et belles filles 1
- Gendres et belles filles 2
- Gendres et belles filles 3
- Procédure
- Lien entre aide sociale et obligation alimentaire
- Lien entre prise en charge sanitaire et obligation alimentaire

#### QUIZ :

- L'obligation alimentaire est-elle limitée dans le temps ou conditionnée par l'âge du bénéficiaire ?
- Y a-t-il une différence en matière d'obligation alimentaire à l'égard d'enfants majeurs, selon qu'ils soient issus ou non du mariage de leurs parents ?
- Si mes enfants ne sont pas solvables pour payer ma maison de retraite, puis-je solliciter uniquement mes petits-enfants, s'ils ont une bonne situation ?
- Est-on obligé d'héberger un enfant majeur qui refuse de travailler ?
- Je suis sollicité pour contribuer au financement de l'EHPAD d'un parent qui m'avait abandonné lorsque j'étais enfant. Puis-je échapper à l'obligation alimentaire ?
- Ma femme et moi payons une pension alimentaire à ma belle-mère qui est en maison de retraite. Ma femme étant décédée, je n'ai plus de belle-mère. Dois-je continuer à payer ?
- L'hôpital où mon père est soigné m'envoie la facture en qualité d'obligé alimentaire. Dois-je la payer ?
- J'ai renoncé à la succession de mes parents, mais on me demande de payer le frais d'obsèques. Est-ce normal ?
- Je veux solliciter le RSA. Sur le formulaire, il est demandé si j'ai des obligés alimentaires, mais je ne souhaite pas les solliciter. Peut-on me refuser le RSA ?

## 5) FACE A FACE PEDAGOGIQUE DISTANCIEL (CLASSE VIRTUELLE)

A l'issue de la formation e-learning, le face à face pédagogique distanciel permet de faire une synthèse des points-clés et de répondre aux questions des stagiaires.

## Analyse fine des besoins des stagiaires :

---

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à [appreciations@idp-formation.com](mailto:appreciations@idp-formation.com), afin qu'il y soit répondu lors du face à face distanciel.

## Contact et référent pédagogique :

---

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / [raymond.taube@idp-formation.com](mailto:raymond.taube@idp-formation.com)